

Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

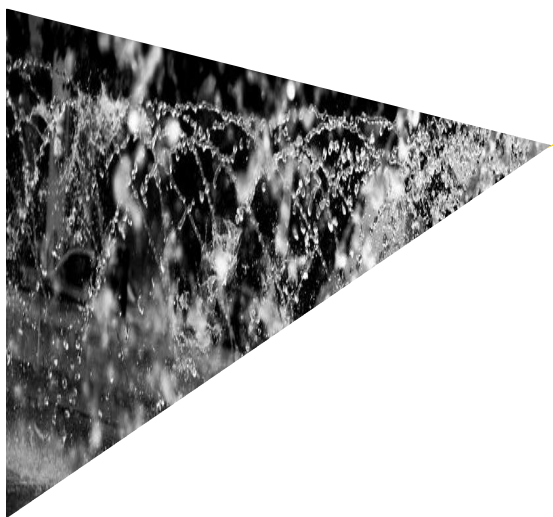
RECUPERATION DES COUTS DES SERVICES LIES A L'UTILISATION DE L'EAU
SUR LE BASSIN DE CORSE

-

Quantification des coûts et des flux financiers

Synthèse

15 octobre 2013



Sommaire

1	PRINCIPES ET CHIFFRES CLES	3
1.1	CONTEXTE DE L'ETUDE	3
1.2	PRINCIPAUX RESULTATS DE L'ETUDE ET COMPARAISON PAR RAPPORT A LA PERIODE PRECEDENTE	4
2	LA TRANSPARENCE DES CIRCUITS FINANCIERS LIES A L'EAU	6
2.1	LE PRIX DU SERVICE DE L'EAU	6
2.1.1	La tarification des services collectifs de distribution d'eau et d'assainissement	6
2.1.2	La tarification de l'eau pour les agriculteurs	6
2.1.3	La tarification de l'eau pour les prélèvements industriels en compte propre	7
2.2	LES DEPENSES ANNUELLES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT DES USAGERS	7
2.2.1	Les dépenses d'investissement	7
2.2.2	Le coût du service	8
2.3	LES TRANSFERTS FINANCIERS ENTRE ACTEURS	12
2.3.1	Les transferts via le système aide-redevance de l'Agence de l'Eau	12
2.3.2	Les autres transferts financiers	12
2.3.3	Le financement de la gestion de l'eau	13
2.3.4	Le calcul du taux de récupération des coûts	15
2.3.4.1	Le schéma de la récupération des coûts pour les ménages	16
2.3.4.2	Le schéma de la récupération des coûts pour les industriels (y compris les APAD)	17
2.3.4.3	Le schéma de la récupération des coûts pour l'agriculture	18
2.4	BILAN ECONOMIQUE POUR LES CONTRIBUABLES	19
3	EVALUATION DES COUTS DES DOMMAGES LIES A UNE MAUVAISE QUALITE DE L'EAU	20
3.1	LES DEPENSES TRANSFEREES D'UN TYPE D'USAGER VERS UN AUTRE	20
3.2	LES DOMMAGES QUE LES USAGERS DE L'EAU FONT SUBIR A L'ENVIRONNEMENT	21
3.2.1	Répartition par usager des coûts environnementaux	22
3.2.2	Le calcul du taux de récupération des coûts intégrant les coûts environnementaux	22
3.2.3	Analyse tendancielle du financement des coûts environnementaux	23
4	EVALUATION DU PATRIMOINE MOBILISE POUR LES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ET DES BESOINS D'INVESTISSEMENTS QUI EN DECOULENT	24
4.1	DONNEES SYNTHETIQUES DU PATRIMOINE	24
4.2	VALEUR ECONOMIQUE DU PARC DES EQUIPEMENTS LIES AUX SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	24
4.2.1	Evaluation de la CCF du service d'assainissement collectif	25
4.2.2	Evaluation de la CCF du service de l'eau potable	25
4.3	ESTIMATION DES BESOINS DE DEPENSES DE RENOUVELLEMENT	26
4.3.1	Comptes consolidés des services	26
4.3.2	Analyse du recouvrement des coûts	27
4.3.3	Taux de couverture des investissements	27
4.3.4	Taux de couverture des besoins de renouvellement estimés	28

1 Principes et chiffres clés

1.1 Contexte de l'étude

La directive cadre sur l'eau (DCE) exige qu'une analyse économique des usages de l'eau soit menée pour chaque district hydrographique. La Directive ne précise pas la définition exacte des « services¹ » qu'il convient d'analyser, mais demande au minimum de distinguer les trois grandes catégories d'utilisateurs que sont les ménages, l'agriculture et l'industrie. Les utilisateurs « contribuable » et « environnement » peuvent également être analysés dans le cadre de cette étude.

- ▶ La définition de l'agriculture est celle classiquement utilisée par les instituts de statistiques, elle inclut toutes les activités de production agricoles à l'exception de l'industrie agro-alimentaire comprise dans l'industrie.
- ▶ La définition de l'industrie est celle de l'institut européen de statistiques EUROSTAT : elle inclut toutes les activités de production, y compris les services, les petits commerces, l'artisanat, les PME-PMI. Il convient ainsi de bien avoir à l'esprit que les services d'eau et d'assainissement des collectivités recouvrent également les activités des industries raccordées et celles du petit commerce de proximité (boulangerie, épicerie, etc.) sous la dénomination activités de production assimilées domestiques (APAD) qui relèvent formellement de la catégorie de l'industrie au sens de la DCE.

Ainsi derrière le terme « utilisateur industriel » on retrouve :

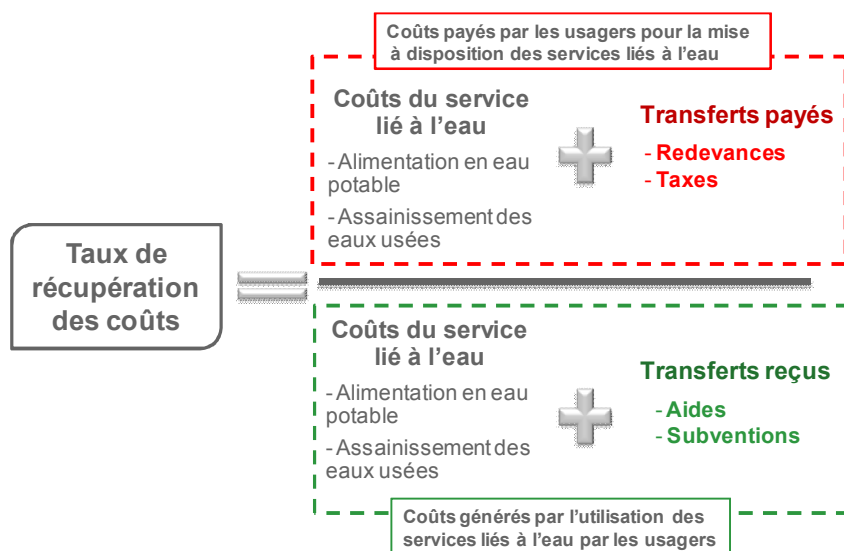
- Les industriels au sens "redevable" des agences de l'eau (activités de production dépassant une certaine taille identifiées individuellement) comprenant les industries isolées et les industries raccordées à des réseaux publics ;
 - Mais aussi les activités de production assimilées domestiques (APAD), c'est-à-dire les petits commerces, l'artisanat et les PME-PMI, traditionnellement comptabilisées sous le vocable "collectivité" au sein des agences.
- ▶ Par utilisateur "ménages", on comprend les consommateurs d'eau domestique, nommés parfois les "utilisateurs domestiques".
 - ▶ La mise en évidence des flux de financement doit faire apparaître toutes les subventions publiques en provenance des collectivités territoriales (Conseils Généraux, Conseils Régionaux), et de l'Etat, derrière lesquels on peut identifier un quatrième utilisateur qui est le contribuable. Même si pour le grand public, le portefeuille du contribuable est le même que celui du consommateur d'eau, cette distinction est importante pour bien mettre en évidence dans quelle mesure l'eau paie l'eau et isoler la part qui est payée par l'impôt de celle payée par le prix de l'eau. En effet, il semble opportun de faire apparaître le contribuable en sa qualité d'acteur distinct du consommateur d'eau dans la mesure où, à ce titre, il se voit appliquer des prélèvements différenciés et avoir des attentes distinctes, dont les besoins financiers interfèrent avec les flux d'échange entre utilisateurs.
 - ▶ La Directive demande également d'évaluer les bénéfices et les dommages pour les milieux naturels, ce qui fait apparaître une cinquième catégorie d'utilisateur : l'environnement. L'environnement supporte en effet des coûts liés à sa dégradation, mais il peut également bénéficier de subventions pour compensation ou réparation (ex : entretien des rivières).

L'analyse économique a pour but d'accroître la transparence des conditions de gestion des usages de l'eau dans chaque bassin. C'est en ce sens que la DCE impose le calcul de la récupération des coûts qui doit traduire dans quelle mesure les coûts associés aux services de l'eau sont pris en charge par ceux qui les génèrent.

¹ Les services liés à l'utilisation de l'eau ont été considérés en France comme étant des utilisations de l'eau (ayant un impact sur l'état des eaux) caractérisées par l'existence d'ouvrages de prélèvement, de stockage ou de rejet (et donc d'un capital fixe).

Dans les grandes lignes, le taux de récupération des coûts traduit en pourcentage le rapport entre les transferts financiers payés et ceux reçus dans le cadre des usages de l'eau.

De la sorte, un taux supérieur à 100% signifie que l'utilisateur verse davantage de fonds qu'il n'en reçoit. A l'inverse, un taux inférieur à 100% veut dire que l'utilisateur reçoit plus de fonds qu'il n'en verse d'une manière générale pour son usage de l'eau. Notons qu'il est également possible de calculer un taux de récupération des coûts en prenant en compte les coûts environnementaux. Dans ce cadre, des flux extra-financiers sont intégrés à l'analyse. La formule détaillée du calcul du taux de récupération des coûts est présentée ci-après :



Le présent document constitue une synthèse pour le bassin de Corse du rapport complet sur la récupération des coûts remis à l'agence de l'eau RMC. L'ensemble des coûts présentés de façon synthétique dans cette synthèse est détaillé dans la version complète du rapport. Nous vous invitons à vous y référer pour obtenir davantage de détails en cas de besoin.

Notons que notre étude est basée sur les montants d'aides versés par l'agence de l'eau exprimés en CP (crédits de paiement) et non sur les AP (autorisations de programme)². Les CP correspondent aux montants d'aides effectivement versés sur une année, les AP correspondent aux montants d'aides décidés sur une année. Nous avons procédé de cette façon car les CP, à l'inverse des AP, traduisent la notion de flux financiers annuels comme demandés par la définition de la récupération des coûts. Concernant les AP, il peut en effet exister un décalage temporel entre le moment où la décision d'aide a été prise et le moment du versement effectif de cette aide.

Ce choix qui a été fait de travailler à partir des CP peut générer certains écarts avec les analyses menées habituellement à partir des AP sur le programme.

1.2 Principaux résultats de l'étude et comparaison par rapport à la période précédente

L'analyse économique des usages de l'eau menée sur la période 2007-2012 fait ressortir les chiffres clés suivants à l'échelle du bassin de Corse. Les investissements dans le domaine de l'eau s'élèvent à 71 millions d'euros en moyenne annuelle sur la période 2007-2012. Ils sont financés à hauteur de 49% par l'ensemble des financeurs (agence de l'eau, conseils généraux et régionaux).

Nous constatons une augmentation des investissements de l'ordre de 30 M€ en moyenne annuelle par rapport à la période 2003-2005. Cela s'explique principalement par la prise en compte des investissements réalisés par les canalisateurs de France qui n'étaient pas intégrés dans l'analyse de la période précédente. Ces investissements représentent environ 10 M€ sur la part AEP et un montant équivalent pour la part assainissement.

² Les montants d'aides de la CTC et des Conseils Généraux sont eux en AP.

Nous avons également ajouté d'autres investissements qui n'étaient pas pris en compte en 2003-2005, comme les investissements réalisés pour la restauration et la gestion des milieux aquatiques par exemple, les investissements réalisés pour compte propre par les industriels, ou encore les investissements aidés par les conseils généraux et la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) ou bien dans le cadre du PEI (Programme Exceptionnel d'Investissement pour la Corse).

Les taux de récupération des coûts sont présentés ci-dessous par usager, en comparaison avec les taux calculés sur la période 2003-2005.

	2003-2005	2007-2012 hors coûts environnementaux
MENAGES	87%	83,9 %
INDUSTRIE+ APAD	82%	88,9% ³
AGRICULTURE	72%	83,8%

Il est difficile de porter un jugement sur l'évolution des taux compte tenu des progrès faits dans la connaissance de certains coûts et de l'évolution des méthodes. La majeure partie des évolutions constatées est donc à mettre au compte des évolutions de méthode. Cependant, les évolutions des taux de récupération des coûts entre les périodes 2003-2005 et 2007-2012 (hausse pour les agriculteurs et les industriels, baisse pour les ménages) sont aussi en partie liées au changement de législation pour le calcul des redevances payées par les usagers. La LEMA, mise en application depuis le 1^{er} janvier 2008, a redéfini complètement le système de redevances (création de nouvelles redevances, modification des taux applicables, redéfinition du périmètre des industriels). Ceci a eu pour principal effet d'équilibrer, dans la mesure du possible, les transferts entre redevances et aides, notamment pour les industriels (pour lesquels des redevances spécifiques ont été définies dans le cadre de la LEMA).

L'augmentation du taux des agriculteurs s'explique essentiellement par le remplacement de la TGAP phytosanitaire par la redevance pour pollution diffuse (redevances appliquées à l'achat des produits phytosanitaires) et la réduction des aides versées dans le cadre de la PAC (réduction des aides aux cultures irriguées, fin du PMPOA dans le cadre du 9^{ème} programme, les montants versés dans le cadre du PMBE depuis 2007 étant inférieurs). La diminution du taux des ménages est liée à la prise en compte des aides dans le cadre du PEI pour la Corse (non prises en compte au cours de l'exercice précédent portant sur la période 2003-2005). La prise en compte de ces aides abaisse donc mécaniquement le taux de récupération des coûts des ménages.

Les coûts environnementaux sont considérés comme des transferts payés par l'environnement au sens où l'environnement subit ce dommage en l'absence de mesures correctives ; et des transferts reçus par les usagers pollueurs/perturbateurs au sens où ils ne prennent actuellement pas en charge le coût généré par leurs pollutions/perturbations (comme cela devrait être le cas en application du principe pollueur-payeur). Cette méthode n'ayant pas été appliquée pour l'exercice précédent (période 2003-2005), les taux avec coûts environnementaux ne peuvent pas être comparés aux taux de la période 2003-2005.

	Taux de récupération, coûts environnementaux compris
MENAGES	85,3%
INDUSTRIE+ APAD	88,1% ⁴
AGRICULTURE	63,1%

Le taux de récupération des coûts des ménages est plus élevé en prenant en compte les coûts environnementaux car les coûts payés par les ménages pour le compte des autres usagers, notamment le financement d'ouvrages complémentaires pour traiter pesticides, azote et phosphore, sont particulièrement importants.

³ Industrie : 91,3% / APAD : 85,2%

⁴ Industrie : 89,3% / APAD : 85,3%

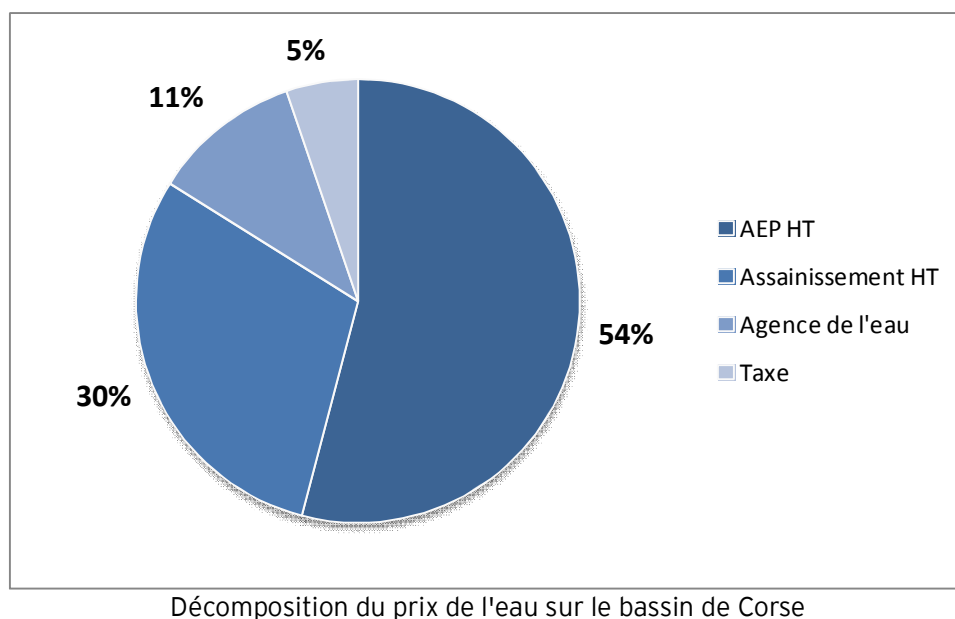
2 La transparence des circuits financiers liés à l'eau

2.1 Le prix du service de l'eau

2.1.1 La tarification des services collectifs de distribution d'eau et d'assainissement

Le prix moyen de l'eau et de l'assainissement collectif était de 3,43 € TTC/m³ en 2009⁵. Ce prix recouvre à la fois le service de distribution d'eau et le service de traitement des eaux usées. En retenant une consommation annuelle de référence de 120 m³ par ménage, nous pouvons considérer que la dépense moyenne d'un ménage sur le bassin de Corse s'élève en 2009 à 411 € TTC, soit environ 52 M€ à l'échelle du bassin de Corse.

Le prix moyen du service se décompose ainsi (d'après les données de l'Agence de l'Eau) :



Sur le bassin de Corse le prix moyen de 3,43 € TTC/m³ recouvre :

- ▶ une part AEP (eau potable) de 1,85 € HT/m³,
- ▶ une part assainissement de 1,02 € HT/m³,
- ▶ une part redevances de l'agence de 0,37 €/m³,
- ▶ et une part liée à la TVA pour 0,18 €/m³.

2.1.2 La tarification de l'eau pour les agriculteurs

Pour le bassin de Corse, la politique tarifaire de l'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse (OEHC) en 2012 pour les agriculteurs est la suivante (montants hors taxes) :

⁵ (ONEMA, Panorama des services et de leurs performances, 2012)

	Exploitants à titre principal	Jeunes Agriculteurs	Exploitants à titre secondaire
Abonnement (€/m3/h souscrit)	23,97	23,97 Abattement dégressif sur 3 ans de 100 % la 1ère année et de 60 et 30 % les 2 années qui suivent	47,94
Consommations (€/m3 par an) ⁽¹⁾ :			
- Tranche < 1 000 m3	0,024	0,024	0,024
- Tranche > 1 000 m3	0,036	0,036	0,036
Redevance Agence de l'Eau (€/m3 par an)	0,010	0,010	0,010

Nous retenons un prix de 0,06 € HT par m3 (correspond à une consommation annuelle de 1500 m3 pour un exploitant à titre principal). En appliquant ce prix aux prélèvements recensés par l'agence (52 millions de m3 en 2012), nous obtenons une dépense pour l'irrigation de la part des agriculteurs estimée à 3,1 M€ HT. Ce montant correspond bien au coût payé par les agriculteurs de Corse et non au coût réel de l'irrigation (le coût de l'approvisionnement en eau pour l'irrigation est moindre pour les agriculteurs du fait des subventions versées par la collectivité territoriale de Corse, l'Etat et l'Europe).

2.1.3 La tarification de l'eau pour les prélèvements industriels en compte propre

Le tarif de l'eau appliqué aux industriels pour les prélèvements qu'ils effectuent a été estimé par Eco-décision dans son rapport sur l'analyse socio-économique de l'industrie dans les bassins RMC. Le coût unitaire moyen du m³ d'eau prélevé a ainsi été estimé à 0,03 €⁶. En appliquant ce tarif moyen aux volumes prélevés par l'ensemble des industries du bassin de Corse, nous obtenons un coût global d'environ 9 M€.

2.2 Les dépenses annuelles d'investissement et de fonctionnement des usagers

L'ensemble des dépenses d'investissement réalisées à l'échelle du bassin de Corse est présenté dans le paragraphe suivant. Nous présenterons par la suite les dépenses de fonctionnement et de consommation de capital fixe propres à chaque usager, à savoir : ménages, APAD, industrie et agriculteurs.

2.2.1 Les dépenses d'investissement

Le tableau page suivante présente l'ensemble des investissements qu'ils soient aidés ou non par l'agence.

L'analyse des investissements met en exergue le volume annuel des investissements réalisés par les usagers pour prélever de l'eau et pour la dépolluer. Cette analyse permet d'identifier les montants des subventions reçues pour réaliser ces investissements en distinguant notamment la part provenant de l'agence, des conseils généraux, de la CTC ou de l'Etat.

Les investissements réalisés par les différents usagers entre 2007 et 2012 se sont élevés en moyenne à 71 M€ par an. Ces investissements sont subventionnés à hauteur de 55% par l'agence de l'eau, les conseils généraux, la CTC ainsi que l'Etat. Ces aides annuelles à l'investissement sont réparties de la façon suivante entre les différents financeurs : 13 M€ proviennent de l'agence, 12 M€ des conseils généraux et de la CTC et 13,7 M€ dans le cadre du PEI.

⁶ Eco-décision, *Analyse socio-économique de l'industrie dans le bassin Rhône-Méditerranée & Corse*, 2013

Récupération des coûts sur le bassin de Corse

Les aides à l'investissement sont destinées en majeure partie aux ménages. Ces usagers reçoivent en moyenne annuelle 70% des aides entre 2007 et 2012.

Les montants d'investissements et d'aides à l'investissement sur la période 2007-2012 sont présentés en moyenne annuelle dans le tableau ci-dessous.

Moyenne annuelle sur la période 2007-2012 en M€	Investissement	Aides				
		Agence de l'eau	Conseil généraux et CTC	PEI	Part subvention brute (%)	Répartition aide (%)
Ménages	47,3	9,2	8,6	9,4	57%	70%
APAD	8,4	1,6	1,5	1,1	51%	11%
Industrie	8,6	1,1	0,7	1,2	34%	8%
Agriculture	3,2	0,3	0,6	2,0	91%	7%
Environnement	3,5	1,0	0,5	0	42%	4%
TOTAL	71,0	13,0	12,0	13,7	55%	100%

La nature des investissements concernés est détaillée ci-après :

M€	Ménages	APAD	Industrie	Agriculture	Environnement	TOTAL
Collectivités AEP aidés par l'agence	13	2	1			17
Collectivités AC aidés par l'agence	30	5	3			38
Canalisateurs de France AEP	8	1	1			10
Canalisateurs de France AC	7	1	1			10
Retraitement doublons AEP	-1	0	0			-1
Retraitement doublons AC	-10	-2	-1			-13
Prélèvements autonomes *			1			1
Epurateur autonome *			1			1
Autres investissements aidés par l'agence				1	3	4
Investissements aidés par les CG/CTC				1	0	1
Investissements aidés par l'Etat/Europe				2		2
Total	47	8	9	3	4	71

* ces investissements sont en partie aidés par l'agence via les aides versées aux industriels

Les sources utilisées pour déterminer les investissements présentés dans le tableau ci-dessus sont :

- Les bases de données aides de l'Agence de l'Eau (qui présentent les montants totaux des investissements pour tous les travaux aidés)
- La base de données des canalisateurs de France pour les réseaux de distribution et de collecte (en retraitant les doublons avec les travaux déjà aidés par l'agence)

Les investissements réalisés par les industriels en compte propre ont été estimés par Eco-décision dans son rapport sur l'analyse socio-économique de l'industrie dans les bassins RM&C. Les montants d'investissement pour l'agriculture et l'environnement ont été estimés à partir des travaux recensés dans les bases de données de l'Agence et suivant l'hypothèse que deux-tiers des montants d'aides des CG, de la CTC et de l'Etat servent à compléter les aides de l'agence (le dernier tiers des montants d'aides des CG, CTC et de l'Etat sert à financer des travaux différents de ceux financés par l'Agence).

2.2.2 Le coût du service

La notion de service distingue les éléments suivants :

- les services collectifs (ex : l'usager domestique bénéficie d'un service collectif avec la distribution d'eau potable). Dans ce cas le bénéficiaire paie un prix (facture d'eau) pour un service fourni par un prestataire (distribution d'eau potable, assainissement des eaux usées, fourniture d'eau brute). Le bénéficiaire peut être un usager domestique, industriel ou agricole. Pour les besoins de l'analyse, les coûts centralisés par les services collectifs d'eau et d'assainissement ont ensuite été répartis entre les différents usages selon des clés de répartition présentées dans le rapport complet sur la récupération des coûts. Nous rappelons ici pour mémoire les clés de répartition qui ont été définies.

Clé de répartition alimentation en eau potable

Ménages	80%
APAD	14%
Industrie	6%

Clé de répartition assainissement

Ménages	79%
APAD	14%
Industrie	7%

Note sur la consommation d'eau potable des agriculteurs

Nous avons retenu l'hypothèse selon laquelle l'utilisateur agricole ne consomme quasiment pas d'eau potable. C'est pourquoi cet usager n'apparaît pas dans la clé de répartition AEP ci-dessus. En réalité de faibles volumes sont consommés par les agriculteurs dans le cadre de leur activité professionnelle pour l'abreuvement du cheptel et le nettoyage des salles de traite notamment. Ces volumes ont été estimés sur la base d'hypothèses qui ne permettent pas d'obtenir un degré de fiabilité suffisant pour les intégrer dans la clé de répartition AEP. Selon les estimations, les volumes représenteraient au maximum 3% des volumes totaux AEP. Les volumes consommés par les agriculteurs ne sont donc pas intégrés dans la clé de répartition présentée ci-dessus. Cependant, les coûts correspondants à ces volumes ont été calculés et sont intégrés dans le taux de récupération des coûts de cet usager.

- les services pour compte propre (ex : l'industriel qui traite de façon autonome sa pollution, l'agriculteur qui épand le lisier et/ou le fumier) ; dans ce cas il n'y a plus d'intermédiaire entre l'utilisateur qui utilise le service et celui qui en supporte les coûts : les coûts du service (hors subvention et transfert) sont à la charge de l'utilisateur du service.

Le coût du service est composé des deux éléments suivants :

- Les coûts de fonctionnement. Ces derniers correspondent aux dépenses courantes d'exploitation effectuées chaque année pour pouvoir utiliser l'eau. Il peut s'agir du coût de la ressource en eau elle-même par exemple, ou encore des coûts de maintenance et d'entretien (énergie consommée, main d'œuvre, matériel divers, etc.). L'utilisation de l'eau recouvre à la fois les besoins d'alimentation en eau et les besoins d'assainissement.
- La consommation de capital fixe. Cette notion peut être assimilée à la charge annuelle d'amortissement du patrimoine qui a été constitué par le passé pour les besoins des usages de l'eau. Elle traduit l'usure des différentes installations dans le domaine de l'eau. La consommation de capital fixe doit être considérée comme l'étalement dans le temps des coûts de renouvellement des installations et des équipements nécessaires à l'alimentation en eau et à l'assainissement des eaux usées.

Les coûts concernés

Services collectifs d'alimentation en eau potable et d'assainissement

Les coûts de fonctionnement de l'alimentation en eau potable (AEP) et de l'assainissement collectif correspondent aux dépenses engagées par les usagers raccordés (ménages, APAD, industries) envers les services collectifs d'eau et d'assainissement mis en place par les collectivités. Les montants présentés ci-dessus sont calculés sur la base des volumes consommés et du prix de l'eau présenté dans la première partie de cette synthèse.

La consommation de capital fixe liée aux installations des services collectifs d'eau et d'assainissement a été évaluée pour le compte de l'office international de l'eau par le cabinet Ernst & Young en 2012⁷.

Assainissement non collectif

Les besoins d'assainissement des eaux usées sont parfois pris en charge directement par les usagers. Dans ce cas, les ménages mettent en place des installations d'assainissement non collectif. Les dépenses de fonctionnement liées à ces installations correspondent principalement aux coûts annuels de vidange des équipements. La consommation de capital fixe associée à ces installations correspond à leur amortissement annuel.

Epuración pour compte propre

Les industriels quant à eux sont parfois amenés à mettre en place des installations d'épuration autonome lorsqu'ils ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement collectif ou bien lorsque leur activité nécessite un traitement particulier. Les installations d'épuration autonome génèrent des dépenses de fonctionnement qui ont été estimées par Eco-décision⁸ en 2013. La consommation de capital fixe liée à ces équipements est basée sur le patrimoine recensé par l'agence de l'eau.

Prélèvements autonomes

Les industriels peuvent également prélever directement dans le milieu l'eau dont ils ont besoin dans le cadre de leur activité. Les prélèvements autonomes induisent dès lors des coûts de fonctionnement et de consommation de capital fixe qui ont été estimés à partir de différents prix définis selon la provenance (surface ou nappes) et l'utilisation de l'eau prélevée. Les prix retenus couvrent à la fois les dépenses de fonctionnement et de consommation de capital fixe. C'est pourquoi le tableau ci-dessous ne présente pas de ligne distincte pour les coûts de fonctionnement et la consommation de capital fixe des prélèvements autonomes des industriels.

Irrigation et gestion des élevages

Les agriculteurs supportent des coûts de fonctionnement et de consommation de capital fixes liés à l'irrigation et au traitement des effluents d'élevage. En effet, des prélèvements en nappe ou en surface sont effectués pour les besoins de l'irrigation et de l'abreuvement des cheptels. Par ailleurs, les agriculteurs sont amenés à épandre leurs effluents d'élevage dans le but de fertiliser les champs. Cela permet également d'éviter un risque pollution ponctuelle en cas de stockage trop important des effluents. Les coûts liés à l'irrigation sont estimés sur la base des volumes prélevés et des surfaces irriguées. Les coûts relatifs au traitement des effluents d'élevage sont calculés sur la base du cheptel et du nombre d'exploitations pratiquant l'élevage recensés sur le bassin de Corse.

Tableau récapitulatif des coûts par usager

Le coût du service par usager est présenté dans le tableau page suivante pour le bassin de Corse. Les montants sont exprimés en moyenne annuelle et en millions d'euros.

⁷ Office International de l'Eau, *Etude de la récupération des coûts sur les bassins hydrographiques français pour l'Office International de l'Eau*, 2012

⁸ Eco-décision, *Analyse socio-économique de l'industrie dans le bassin Rhône-Méditerranée & Corse*, 2013

	MENAGES	INDUSTRIE + APAD	AGRICULTURE
Service - total des dépenses courantes	101,0	41,7	13,2
Coûts de fonctionnement			
Alimentation en eau potable	31,5	8,0	
Assainissement collectif	20,7	6,9	
Assainissement non collectif	2,2		
Epuración autonome		8,6	
Irrigation			7,6
Coûts de trait. des effluents d'élevage			2,4
Consommation de capital fixe			
Alimentation en eau potable	14,4	2,7	
Assainissement collectif	21,0	5,6	
Assainissement non collectif	11,2		
Epuración autonome		1,2	
Irrigation			2,1
Coûts de trait. des effluents d'élevage			1,1
Coûts de fonctionnement + consommation de capital fixe ⁹			
Prélèvements autonomes		8,8	

Synthèse par usager

Ménages : il ressort de cette analyse que les ménages génèrent un coût du service s'élevant à 101 M€ en moyenne annuelle. Ce montant est essentiellement composé de coûts de fonctionnement en AEP et assainissement collectif (respectivement 31,5 M€ et 20,7 M€) et de la charge de consommation de capital fixe associée à ces installations (respectivement 14,4 M€ pour l'AEP et 20 954 K€ pour l'assainissement collectif).

Nous constatons par ailleurs que les ménages supportent une charge de consommation de capital fixe conséquente liée aux installations d'assainissement non collectif (11,2 M€). Cette charge est particulièrement importante par rapport aux coûts de fonctionnement induits par ces équipements (seulement 2,2 M€).

Industrie et APAD : les industriels (y compris les APAD) ont à leur charge un coût du service représentant 41,7 M€ en moyenne annuelle. Ce coût global recouvre principalement des coûts de fonctionnements générés les services collectifs d'eau potable (8 M€) et d'assainissement (6,9 M€) et par l'épuration autonome (8,6 M€). Les coûts de consommation de capital fixe associés s'élèvent respectivement à 2,7 M€, 5,5 M€ et 1,2 M€. Nous constatons également que ces usagers génèrent des coûts de fonctionnement et de consommation de capital fixe liés aux prélèvements effectués en compte propre pour 8,8 M€.

⁹ Les coûts de prélèvements autonomes des industriels recouvrent à la fois une part de fonctionnement et une part de consommation de capital fixe.

Agriculture : l'utilisateur agricole supporte un coût du service à hauteur de 13,2 M€ par an en moyenne. Ce montant comprend principalement des coûts de fonctionnement générés par les besoins en irrigation pour 7,6 M€.

2.3 Les transferts financiers entre acteurs

2.3.1 Les transferts via le système aide-redevance de l'Agence de l'Eau

Chaque usager de l'eau participe au financement du programme d'intervention de l'Agence via le paiement de redevances. En retour, cette dernière apporte son soutien aux usagers en distribuant des aides au fonctionnement ou à l'investissement selon les critères d'attribution de son programme d'intervention.

Les redevances sont payées soit via la facture d'eau soit directement à l'agence de l'eau. A travers le paiement des redevances, les redevables contribuent au financement des aides et des subventions qui sont versées aux services collectifs de distribution d'eau et d'assainissement, aux industriels et aux agriculteurs. Une part des redevances est également allouée au financement de la restauration et de la protection des milieux aquatiques et au fonctionnement de l'agence.

Les montants d'aides et de redevances recensés par usager grâce aux bases de données de l'Agence de l'Eau sont présentés dans les tableaux qui suivent.

En K€	Aides	Redevances	Aides - redevances
Ménages	9,2	7,2	+ 2,0
Industrie + APAD ¹⁰	2,7	2,0	+ 0,7
Agriculture	0,3	0,3	0

Par ailleurs, l'environnement bénéficie d'un montant moyen d'aide annuelle de 1,0 M€ en provenance de l'Agence. Ce montant correspond aux aides directement destinées à la restauration des milieux et à la préservation de l'environnement.

2.3.2 Les autres transferts financiers

Un certain nombre d'autres transferts financiers ont un impact sur la participation de chaque usager au financement du secteur de l'eau. Ces transferts sont présentés ci-après.

Les aides versées par les conseils généraux et la CTC représentent une ressource supplémentaire pour les usagers de l'eau et constituent donc un transfert versé par le contribuable et reçu par les usagers de l'eau. Il s'élève à 12,0 M€ en moyenne annuelle.

Les transferts du budget général vers le budget annexe sont dédiés à la gestion des eaux pluviales. Les transferts des budgets généraux des collectivités vers les budgets annexes "eau" sont des transferts du contribuable vers les usagers des services collectifs d'eau et d'assainissement. Ils constituent une ressource supplémentaire qui se chiffre à 1,0 M€ en moyenne annuelle.

Le programme exceptionnel d'investissement (PEI) pour la Corse constitue le volet économique et financier des accords de Matignon de 1999. Institué par l'article 53 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse (devenu article L 4425.9 du CGCT) et prévu pour une durée de quinze ans (2002-2017), il vise à « aider la Corse à surmonter les handicaps naturels que

¹⁰ Industrie - Aides : 1 052 K€ / Redevances : 435 K€
APAD - Aides : 1 599 K€ / Redevances : 1 533 K€

constituent son relief et son insularité », et à « résorber son déficit en équipements et en services collectifs ».

Sur la période 2007-2012, le montant d'aides de l'Etat dans le cadre du PEI est de 13,7 M€ en moyenne annuelle dont 9,8 M€ financé directement par l'Etat et 3,9 M€ financé par l'ONEMA¹¹.

Tableau récapitulatif des montants des transferts par usager

	MENAGES	INDUSTRIE + APAD	AGRICULTURE	ENVIRONNEMENT
Transferts payés	7,2	2,0	0,3	
Redevances agence	7,2	2,0	0,3	
Transferts reçus	27,9	7,4	2,9	
Aide investissement agence	9,2	2,7	0,3	1,0
Aide CG / CTC	8,6	2,2	0,6	0,5
Transfert budget annexe	0,8	0,2		
PEI (Etat)	6,3	1,5	2,0	
PEI (ONEMA)	3,1	0,8		
Solde transferts payés - transferts reçus	-20,7	-5,4	-2,6	-1,5

2.3.3 Le financement de la gestion de l'eau

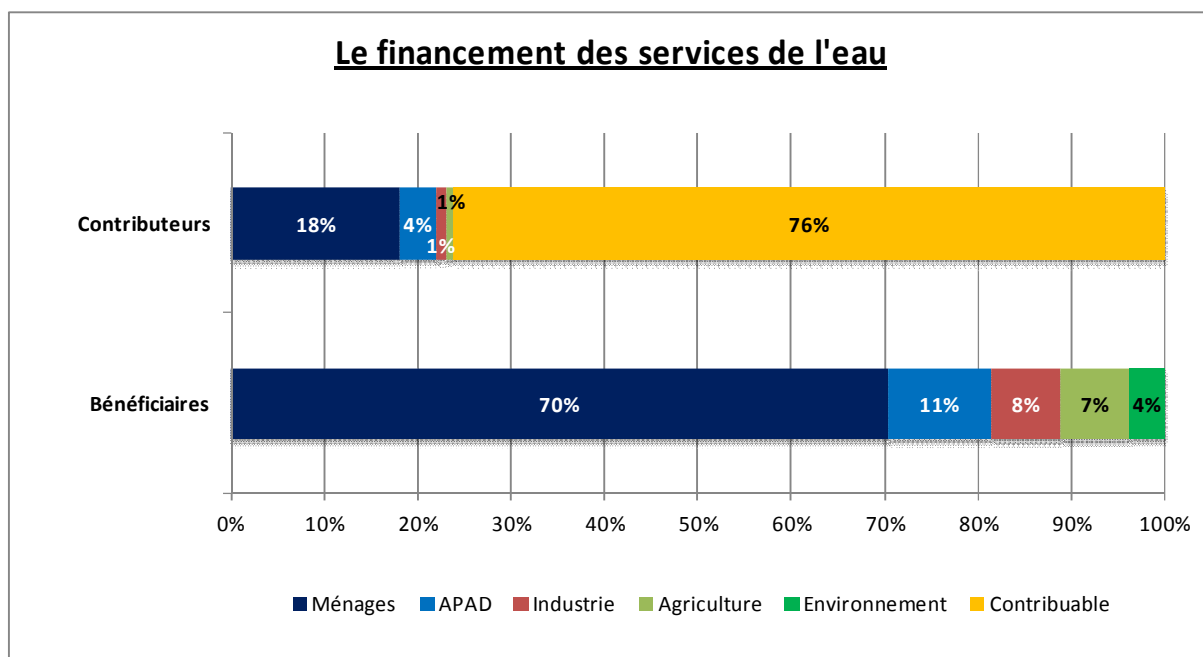
Le financement de l'eau comprend donc - en dehors du système aide-redevance de l'Agence de l'eau - les contributions versées par les contribuables par l'intermédiaire de l'impôt (part des budgets de l'Etat et des collectivités territoriales affectées à la gestion de l'eau). On peut citer notamment le montant des aides à l'investissement et au fonctionnement versées dans le domaine de l'eau (lutte contre la pollution, protection et mobilisation de la ressource....) via les collectivités territoriales et les transferts du budget général des collectivités vers les budgets annexes eau et assainissement.

Le contribuable est ainsi défini comme un cinquième usager à l'origine du financement des subventions publiques en provenance des collectivités territoriales (conseils généraux, CTC), de l'Etat et de l'Europe.

Le schéma suivant illustre les principaux transferts entre usagers en tenant compte de l'ensemble des contributeurs (en moyenne annuelle sur la période 2007-2012), en particulier les contribuables (qui financent 76 % des montants) :

¹¹ Aux termes de la loi sur l'eau de 2006, l'ONEMA « apporte son appui aux services de l'État, aux agences de l'eau et aux offices de l'eau dans la mise en œuvre de leurs politiques (...). Il garantit une solidarité financière entre les bassins, notamment vis-à-vis de ceux des départements et collectivités d'Outre-mer ainsi que de la Nouvelle-Calédonie ».

La mobilisation de ces fonds s'inscrit dans le cadre du plan d'action du ministère chargé de l'environnement visant à mettre en conformité les stations de traitement des eaux citées dans les procédures contentieuses avec la Commission européenne et achever ainsi la mise en œuvre de la directive ERU.



Les données qui sous-tendent le graphique ci-dessus se présentent comme suit (en M€) :

	Ménages	APAD	Industrie	Agriculture	Environnement	Contribuable
Bénéficiaires	27,9	4,4	3,0	2,9	1,5	
Contributeurs	7,2	1,5	0,4	0,3		30,3

Il est intéressant de noter que la gestion de la politique de l'eau génère annuellement sur le bassin de Corse 39,7 M€ de transferts financiers entre acteurs de l'eau.

2.3.4 Le calcul du taux de récupération des coûts

Le taux de récupération des coûts pour les usagers a été estimé en moyenne annuelle sur le bassin de Corse pour la période 2007-2012. Les différents coûts et transferts financiers qui sous-tendent le calcul des taux de récupération sont présentés dans le tableau suivant.

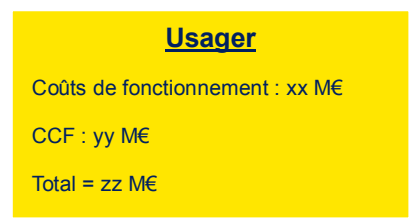
	MENAGES	INDUSTRIE + APAD	AGRICULTURE
Taux de récupération des coûts	83,9%	88,9%	83,8%
Service - total des dépenses courantes	101,0	41,7	13,2
Coûts de fonctionnement			
Alimentation en eau potable	31,5	8,0	
Assainissement collectif	20,7	6,9	
Assainissement non collectif	2,2		
Epuration autonome		8,6	
Irrigation			7,6
Coûts de trait. des effluents d'élevage			2,4
Consommation de capital fixe			
Alimentation en eau potable	14,4	2,7	
Assainissement collectif	21,0	5,6	
Assainissement non collectif	11,2		
Epuration autonome		1,2	
Irrigation			2,1
Coûts de trait. des effluents d'élevage			1,1
Coûts de fonctionnement + consommation de capital fixe			
Prélèvements autonomes		8,8	
Transferts payés	7,2	2,0	0,3
Redevances agence	7,2	2,0	0,3
Transferts reçus	27,9	7,4	2,9
Aide agence	9,2	2,7	0,3
Aide CG / CTC	8,6	2,2	0,6
Transfert budget annexe	0,8	0,2	
PEI	9,4	2,3	2,0
Solde transferts payés - transferts reçus	-20,7	-5,4	-2,6

Les coûts et flux recensés dans le tableau ci-dessus sont illustrés sous forme de schémas au sein des paragraphes suivants.

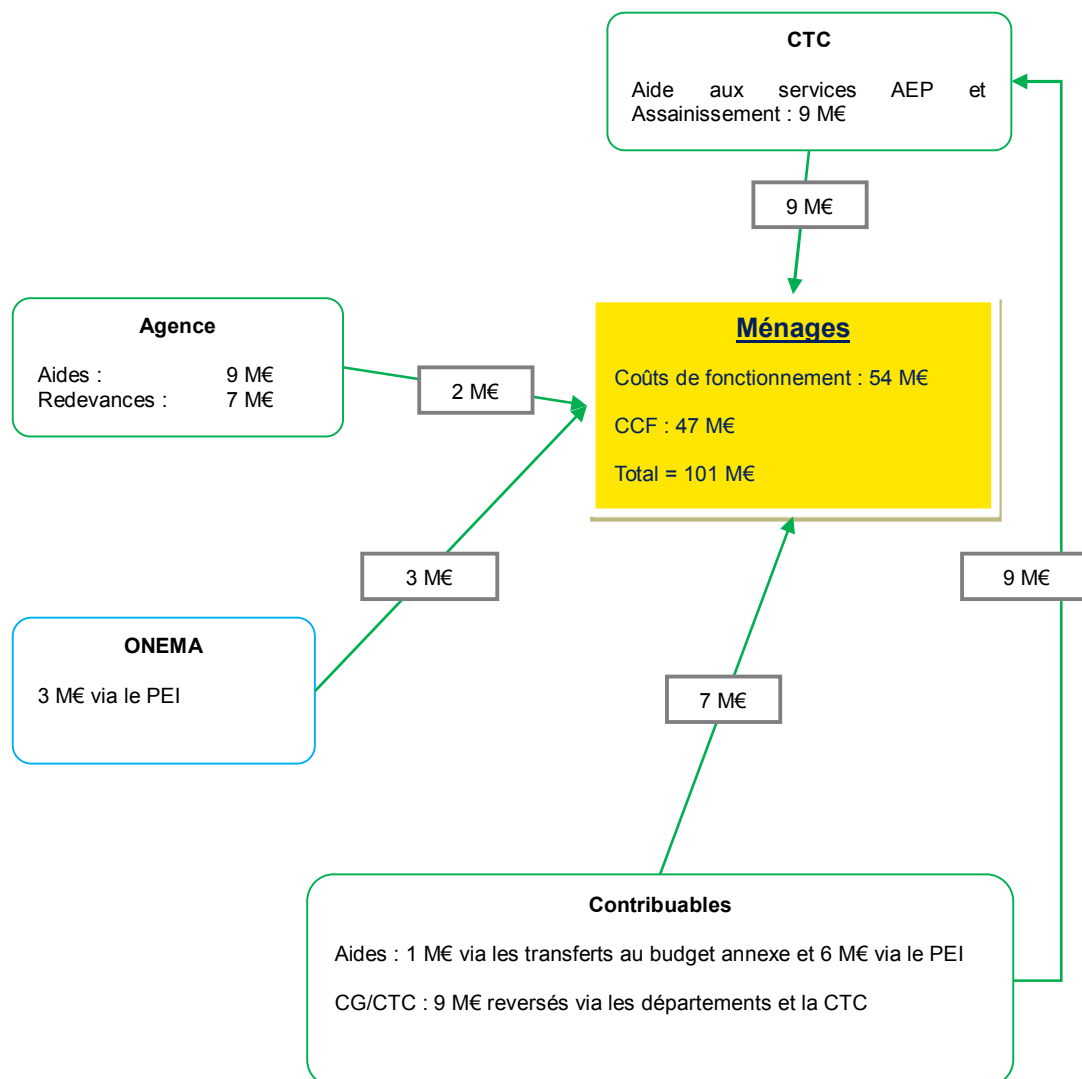
Afin de faciliter la lecture des schémas, voici la signification des codes couleurs utilisés pour matérialiser les flux financiers.

- Flux financier négatif pour l'utilisateur
- Flux financier positif pour l'utilisateur

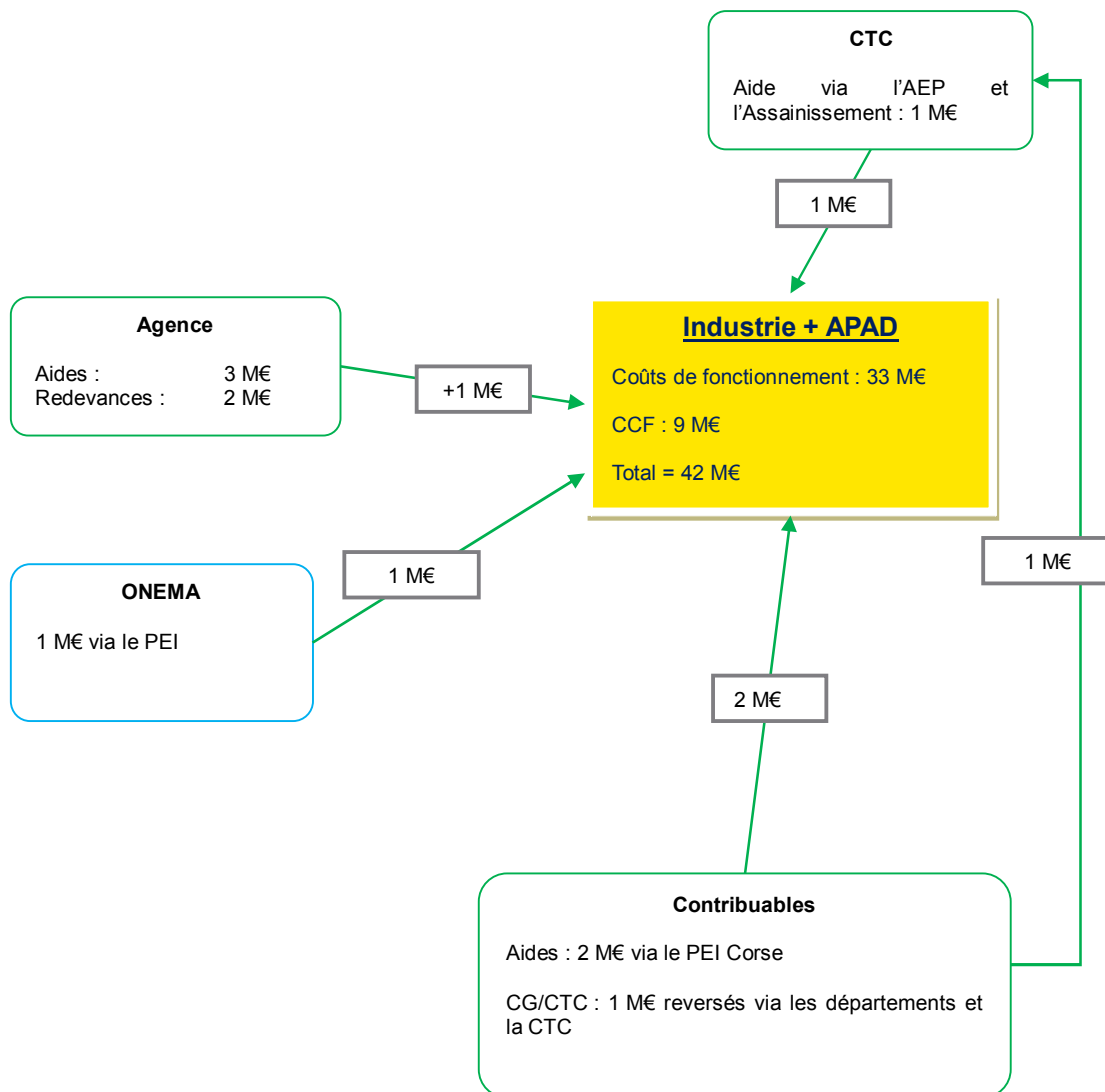
Le carré jaune récapitule les montants des coûts des services d'eau et d'assainissement pour l'utilisateur :



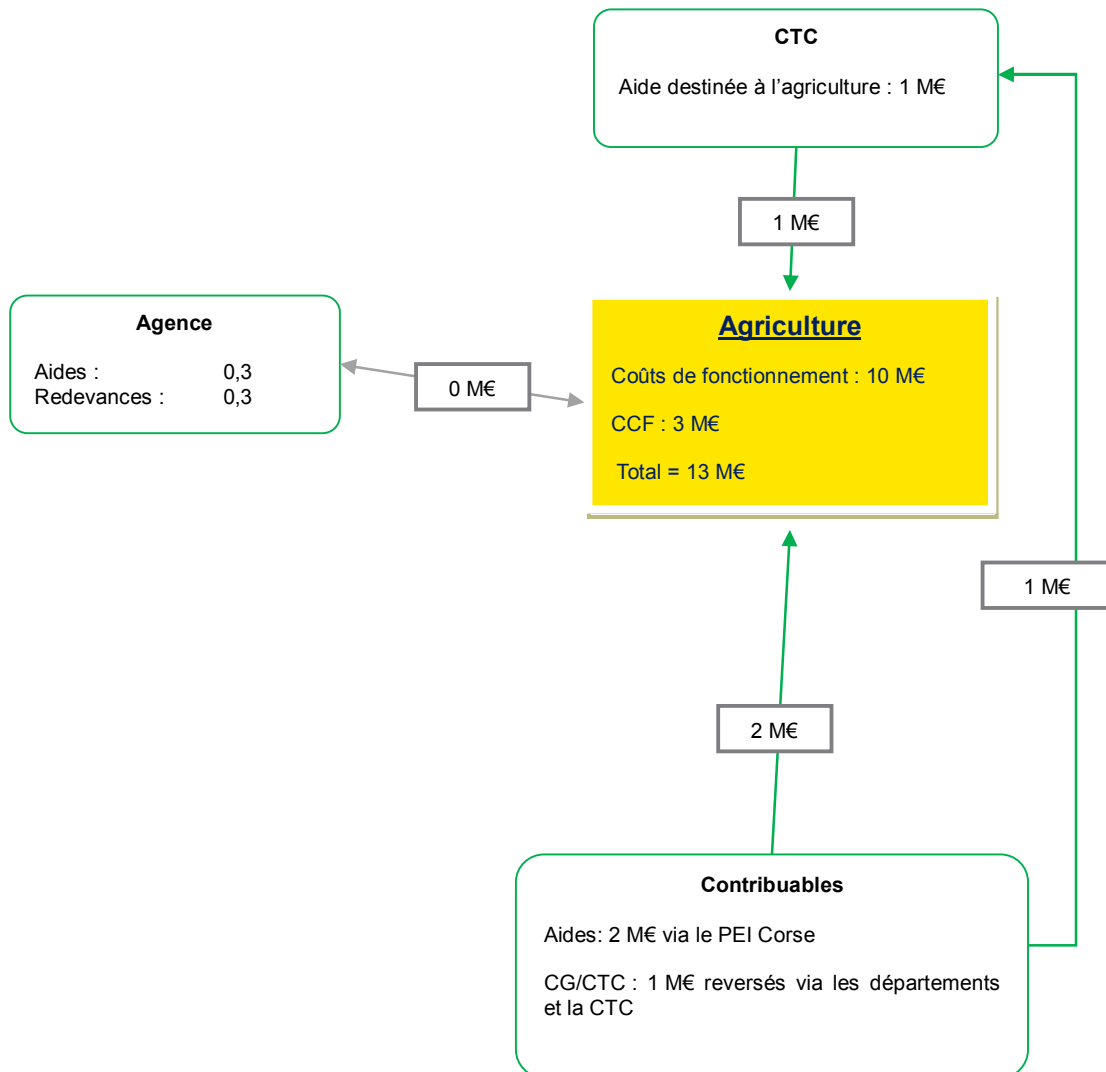
2.3.4.1 Le schéma de la récupération des coûts pour les ménages



2.3.4.2 Le schéma de la récupération des coûts pour les industriels (y compris les APAD)



2.3.4.3 Le schéma de la récupération des coûts pour l'agriculture



2.4 Bilan économique pour les contribuables

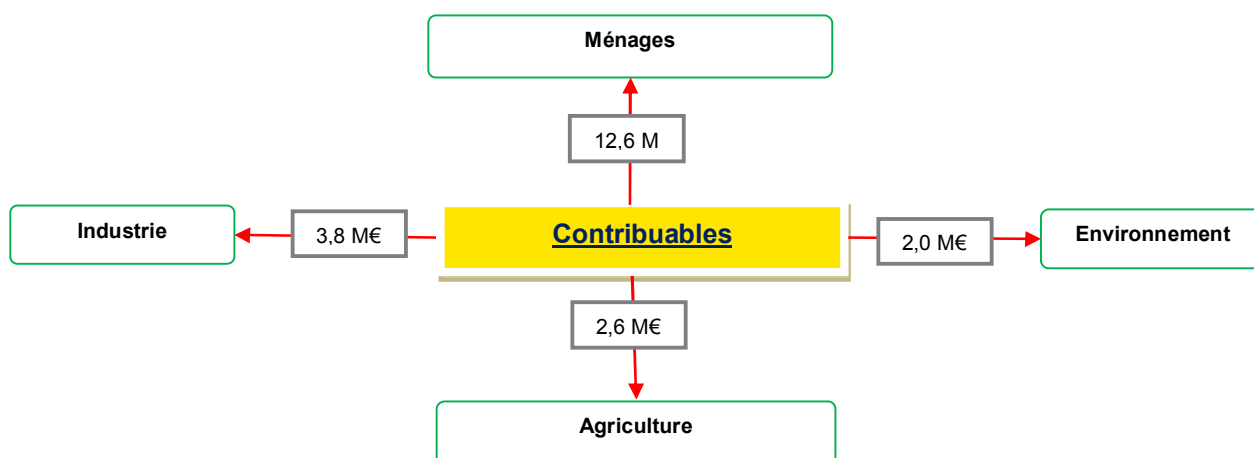
Dans le cadre de cette analyse, le contribuable n'est pas considéré comme un usager mais intervient cependant dans les transferts économiques avec chaque usager (ménages, APAD, industrie, Agriculture), notamment :

- En tant que contributeur des subventions versées par les conseils généraux et la CTC
- En tant que contributeur dans le cadre des transferts des budgets généraux des collectivités vers les budgets annexes eau et assainissement
- En tant que contributeur pour les aides de l'Etat et de l'Europe (aides aux agriculteurs, PEI)
- En tant que bénéficiaire des taxes générales payées par les usagers : TGAP et TVA

En effet, les ménages contribuent au financement du budget de l'Etat via le paiement de la TVA sur leur facture d'eau potable et d'assainissement (TVA à 5,5 %). De même, les usagers contribuent au financement du budget de l'Etat via le paiement de la TGAP sur les granulats (matériaux d'extraction) et sur les lessives.

La balance entre transferts payés et transferts reçus est positive de 21 M€ par an (cf. tableau ci-dessous). Ceci signifie que les contribuables contribuent à hauteur de 21 M€ au financement des services d'eau et d'assainissement du territoire.

Montant en M€/an	Ménages	Industrie ¹²	Agriculture	Environnement	Total
Transferts Payés par le contribuable					
Subventions CG/CTC	8,6	2,3	0,6	0,5	12,0
Transferts vers budget annexe	0,8	0,2	-		1,0
PEI (Etat + ONEMA)	9,4	2,3	2,0		13,7
Financement des actions en faveur de l'environnement par les EPTB, SAGE, EPCI et communes				1,5	1,5
Transferts reçus par le contribuable					
TGAP	0,2	1,0	-		1,2
TVA	6,0	-	-		6,0
Solde (transferts payés – transferts reçus)	12,6	3,8	2,6	2,0	21



¹² Y compris APAD

3 Evaluation des coûts des dommages liés à une mauvaise qualité de l'eau

3.1 Les dépenses transférées d'un type d'utilisateur vers un autre

Les dépenses transférées d'un type d'utilisateur à un autre correspondent à des surcoûts constatés, subis par un usager de l'eau, suite à une dégradation de l'environnement aquatique et/ou de la ressource en eau par un autre usager de l'eau. Ces dépenses sont également appelées coûts compensatoires.

Les coûts compensatoires correspondent donc à une dépense engagée en réaction à une dégradation pour retrouver (ou potentiellement conserver) l'état initial du milieu ou équivalent (« le bon état »). Les coûts compensatoires peuvent être répartis en différentes catégories : curatif, palliatif, préventif. Les tableaux ci-dessous présentent les usagers à l'origine de pollutions constatées sur le bassin Corse puis les usagers qui financent ces coûts compensatoires :

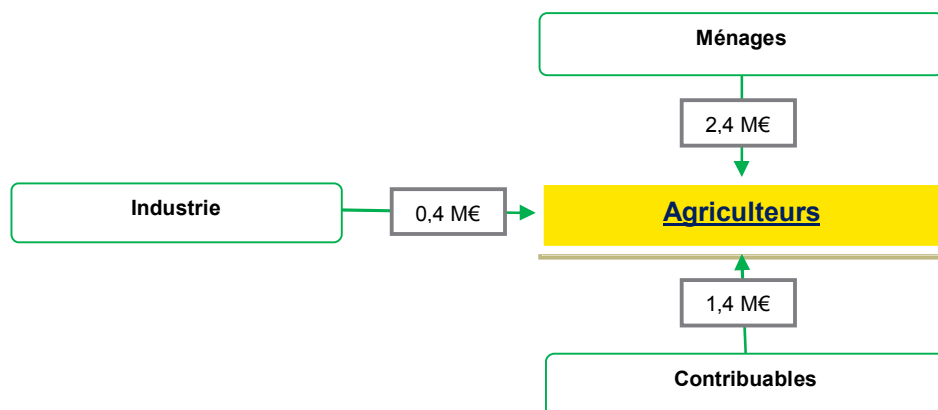
	Montant annuel en M€	Usager à l'origine de la « pollution » et montants annuels associés (en M€)		
Coûts compensatoires				
Coûts curatifs		Industriels	Ménages	Agriculteurs
Traitement complémentaire AEP (pesticides)	2,6	-	0,3	2,3
Traitement complémentaire AEP (N et P)	2,0	0,4	0,6	1,0
Coûts préventifs				
Protection des captages (DUP, acquisitions foncières)	0,9	0,1	0,1	0,7
Surveillance renforcée de la qualité des eaux lorsqu'un seuil est dépassé	0,4	0,1	0,1	0,2
TOTAL	5,9	0,6	1,1	4,3

	Montant annuel en M€	Usager contributeurs au financement des coûts et montants annuels associés (en M€)			
Coûts compensatoires					
Coûts curatifs		Industriels	Ménages	Agriculteurs	Contribuables
Traitement complémentaire AEP (pesticides)	2,6	0,5	1,5	0,02	0,7
Traitement complémentaire AEP (N et P)	2,0	0,4	1,1	0,01	0,5
Coûts préventifs					
Protection des captages (DUP, acquisitions foncières)	0,9	0,1	0,6	0,01	0,2
Surveillance renforcée de la qualité des eaux lorsqu'un seuil est dépassé	0,4	0,1	0,3	0,01	-
TOTAL	5,9	1,0	3,5	0,05	1,4

Note : Dans tout ce chapitre, les usagers industriels incluent les APAD

	Coûts de la pollution (M€)	Montants financés (M€)	Solde (coûts engendré par la pollution - montants financés, M€)
Usager			
Ménages	1,1	3,5	-2,4
Industriels	0,6	1,0	-0,4
Agriculteurs	4,3	0,05	4,2
Contribuables	-	1,4	-1,4
TOTAL	5,9	5,9	0,0

Ainsi, l'usager agricole est à l'origine des trois-quarts des coûts compensatoires alors que leur charge financière est assurée par les ménages principalement puis par les contribuables. Les coûts compensatoires se traduisent d'un point de vue économique par des transferts financiers de l'ensemble des usagers (ménages, contribuables et industriels) vers les usagers agricoles.



3.2 Les dommages que les usagers de l'eau font subir à l'environnement

Les dommages que les usagers de l'eau font subir à l'environnement et n'ayant pas entraînés de dépenses effectives sont considérés comme un coût environnemental. Ce coût environnemental peut être "compressible", au sens où il pourra être compensé par des actions, il est alors programmé dans le programme de mesures (PDM) à horizon 2027, ou être "incompressible"¹³.

Dans le contexte des objectifs visés par les analyses de "récupération des coûts", il est donc opportun de considérer que le coût environnemental à estimer peut être approché par l'estimation du coût compressible, c'est-à-dire le coût des programmes de mesures jusqu'à l'horizon 2027. A cette échéance, dans l'optique où l'intégralité des programmes de mesures a été mise en œuvre, le bon état est atteint là où il est visé et le coût environnemental devient nul. En l'absence d'informations actuelles sur ce coût, l'estimation est faite en extrapolant les calculs réalisés sur la période 2010-2015.

¹³ Le coût "incompressible" correspond à la situation où, sur un bassin versant donné, le choix est fait de ne pas viser l'objectif de bon état (bon potentiel, objectif moins strict). Dans ce cas de figure, le choix est fait de supporter un coût environnemental en échange de services économiques/humains rendus.

3.2.1 Répartition par usager des coûts environnementaux

Le coût du programme de mesure 2010-2015 sur le bassin de Corse a été évalué à 19,7 millions d'euros sur la période 2010-2015. Le coût total du programme de mesures sur la période 2013-2027 pour le bassin de Corse est ainsi extrapolé à **45 millions d'euros, soit 3 M€/an**.

La répartition des coûts environnementaux par usager est fonction du secteur à l'origine de la pollution/perturbation générant la programmation de la mesure. Ces montants sont des transferts payés par l'environnement au sens où l'environnement subit actuellement ce dommage en l'absence de mesures correctives ; et des transferts reçus par les secteurs polluants/perturbants au sens où ils ne prennent actuellement pas en charge le coût généré par leurs pollutions/perturbations (comme cela devrait être le cas en application du principe pollueur-payeur). Le tableau de répartition est le suivant :

	Bénéficiaires	
	M€/an	%
Ménages	0,9	29%
Industries (yc APAD)	1,1	35,5%
Agriculteurs	1,1	35,5%

3.2.2 Le calcul du taux de récupération des coûts intégrant les coûts environnementaux

Le taux de récupération des coûts pour les usagers a été estimé en moyenne annuelle sur le bassin de Corse pour la période 2007-2012. Les différents transferts financiers qui sous-tendent le calcul des taux de récupération sont présentés dans le tableau page suivante (les coûts des services sont eux inchangés).

	MENAGES	AGRICULTURE	INDUSTRIE +APAD
Taux de récupération des coûts	85,3%	63,1%	88,1%
Rappel « coût du service »	101,0	13,2	41,7
Transferts payés	10,7	0,3	3,1
Redevances agence	7,2	0,3	2,0
Coûts compensatoires	3,5	<0,1	1,1
Transferts reçus	29,9	8,2	9,1
Aide investissement agence	9,2	0,3	2,7
Aide CG / CTC	8,6	0,6	2,2
Transfert budget annexe	0,8		0,2
PEI	9,4	2,0	2,3
Coûts compensatoires	1,1	4,2	0,6
Coûts environnementaux	0,9	1,1	1,1
Solde transferts payés - transferts reçus	-19,2	-7,9	-6,0

Sur le bassin de Corse, l'intégration des coûts environnementaux montre une dégradation du taux de récupération des coûts pour les usagers agricoles.

L'application stricte des principes « pollueur/payeur » et « l'eau paye l'eau » supposerait donc un financement à hauteur des coûts engendrés, soit une contribution annuelle augmentée de 7,9 millions d'euros par an pour les agriculteurs, de 19,2 millions d'euros par an pour les ménages et de 6 millions d'euros par an pour les industriels et assimilés (coûts compensatoires et coûts environnementaux inclus).

3.2.3 Analyse tendancielle du financement des coûts environnementaux

L'analyse « tendancielle » consiste à estimer les taux de récupération dans le cas où la prise en charge des coûts environnementaux sur la période 2013-2027 serait identique aux financements observés sur la période d'analyse (2007-2012), donc non basée sur l'application du principe pollueur-payeur évoquée ci-dessus.

Selon les hypothèses retenues, l'Agence de l'eau financerait ces coûts à hauteur de 1,1 millions d'euros par an entre 2013 et 2027. Le financement de ce montant serait assuré par les usagers contributeurs de l'agence (ménages, APAD, Industriels et Agriculteurs), via les redevances. Les collectivités financeraient ce coût à hauteur de 0,7 millions d'euros par an entre 2013 et 2027. Le financement de ce montant serait assuré par les usagers contributeurs aux recettes des collectivités.

Les montants financés par les Conseils Généraux, la CTC, l'Etat et l'Europe seraient imputables aux contribuables. Au final, le tableau de répartition par usager des financements des coûts environnementaux serait le suivant :

	Montant financé par usager	
	M€/an	%
Contribuables	1,0	33%
Ménages	1,3	43%
Industries (yc APAD)	0,6	20%
Agriculteurs	0,1	4%

4 Evaluation du patrimoine mobilisé pour les services d'eau et d'assainissement et des besoins d'investissements qui en découlent

4.1 Données synthétiques du patrimoine

Les données présentées ci-dessous donnent un aperçu des caractéristiques du bassin de Corse. Ces données proviennent de l'enquête 2008 du SOeS.

Variable	Donnée	Unité
Part de population en gestion directe pour les services d'eau et d'assainissement	22	%
Part de population en gestion déléguée pour les services d'eau et d'assainissement	78	%
Nombre d'abonnés eau potable	183 856	Abonnés
Nombre de logements assainissement collectif	174 386	Logements
Nombre d'abonnés assainissement collectif	187 322	Abonnés
Volumes facturés (eau potable)	45	Millions de m3
Longueur des réseaux eau potable	3 745	Km
Longueur des réseaux unitaires de collecte	1 415	Km
Longueur des réseaux séparatifs de collecte EU	1 117	Km
Longueur des réseaux séparatifs de collecte EP	199	Km

4.2 Valeur économique du parc des équipements liés aux services d'eau et d'assainissement

L'approche retenue pour procéder à l'évaluation du patrimoine mobilisé pour les services d'eau et d'assainissement consiste à la calculer sur la base du stock de capital, exprimé en quantités physiques et valorisé aux prix courants (valeur de renouvellement). Cet indicateur économique permet ensuite de construire une évaluation du besoin de renouvellement des investissements¹⁴. Ce besoin en renouvellement est appelé consommation de capital fixe (CCF).

Trois types d'éléments ont donc du être collectés pour évaluer le besoin de renouvellement des ouvrages (CCF), de chacun des deux services « eau » et « assainissement » :

- ▶ Une appréciation physique du patrimoine que ce soit en termes de nombre d'unités (nombre de branchements, de stations d'épuration...) et/ou de grandeurs caractéristiques (capacité des STEP, longueurs de réseaux, ...)
- ▶ Des coûts unitaires, des références de coûts en fonction de ces grandeurs caractéristiques ou des abaques de coûts par type d'installation.
- ▶ Une durée de vie par type d'équipements.

¹⁴ Par hypothèse, nous n'intégrons pas dans cet indicateur les ouvrages très anciens ou importants qui ne seront en fait jamais renouvelés en tant que tels, puisque nous cherchons à caractériser le stock « vivant » de capital

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des évaluations produites pour le bassin de Corse.

Service	Ouvrages	Patrimoine	Valeur basse (€)	Valeur haute (€)	CCF basse (€/an)	CCF haute (€/an)
Eau potable	Stations de production (m3/j)	122 846	66	83	2	4
	Réseaux zone urbaine (km)	947	161	161	2	3
	Réseaux zone rurale (km)	2 798	364	364	5	7
	Branchements	166 868	100	167	3	8
	Réservoirs (m3)	183 390	40	55	0	1
Assainissement	STEP (EH)	662 553	166	186	6	9
	Réseaux zone urbaine (km)	892	312	442	4	7
	Réseaux zone rurale (km)	1 839	432	552	5	9
	Branchements (Abonnés)	174 386	174	244	4	8
Total eau			731	830	12	24
Total assainissement			1 084	1 423	19	34

4.2.1 Evaluation de la CCF du service d'assainissement collectif

Sur la base de la valeur à neuf des équipements, le réseau constitue la composante la plus importante du patrimoine assainissement. Cette prépondérance est atténuée lorsqu'on analyse la CCF, car des durées de vie différentes sont appliquées à chaque type d'installations. L'évaluation de la CCF pour l'assainissement collectif se situe entre 19 M€ et 34 M€ pour le bassin de Corse. La largeur de cette fourchette résulte à la fois des incertitudes existantes sur la valorisation des installations, et des durées de vie prises comme hypothèses pour le calcul. Les différentes estimations par type d'installation sont détaillées ci-après.

Stations d'épuration (STEP)

La valorisation des STEP a été effectuée selon les estimations de coûts construits par l'Agence pour estimer la valeur à neuf d'une STEP. Ce coût est estimé entre 250 et 280 € par EH. Enfin, la durée de vie des STEP a été prise entre 20 et 30 ans pour calculer une estimation de la CCF annuelle associée.

Réseaux de collecte des eaux usées

La durée de vie des réseaux de collecte qui a été utilisée pour calculer la CCF est de 60 à 80 ans.

Les coûts unitaires au mètre linéaire de canalisation ont été évalués à partir de références proposées par les Agences de l'Eau en distinguant le réseau des communes rurales d'une part (moins cher) et des communes urbaines (sur la base d'un seuil de population à 2000 habitants) d'autre part.

Branchements au réseau assainissement

Le coût des branchements est forfaitaire et a été estimé entre **1000 et 1400 € par branchement**. La durée de vie des branchements a été prise de **30 à 40 ans** pour évaluer la CCF.

4.2.2 Evaluation de la CCF du service de l'eau potable

Les principes d'évaluation de la CCF pour le service de l'eau sont similaires à ceux développés pour l'assainissement. L'évaluation de la CCF pour l'eau potable se situe entre 12 M€ et 24 M€ pour le bassin de Corse. Les différentes estimations par type d'installation sont détaillées ci-après.

Unités de production d'eau potable (UPEP)

Les trois types de coûts retenus concernant les UPEP sont :

- ▶ Un coût compris entre 1100 et 1400 € par m3/jour de capacité pour les traitements complexes (traitements dit A2 ou A3 dans la base SISEAU)
- ▶ Un coût compris entre 300 et 400 € par m3/jour de capacité pour les traitements complexes (traitements type neutralisation, Fe, Mn, As)
- ▶ Un coût forfaitaire (13 k€) par ouvrage de désinfection (indépendamment de la capacité)

La CCF est ensuite calculée à partir d'une hypothèse de durée de vie des installations de 20 à 30 ans.

Réservoirs

Les coûts de références des réservoirs se situent dans une fourchette comprise entre 220 et 300 €/M3 de capacité. Une hypothèse de durée de vie de 80 à 100 ans permet de calculer la CCF.

Réseaux d'eau potable

Les coûts unitaires au mètre linéaire de canalisation ont été évalués à partir de références proposées par les Agences de l'Eau en distinguant le réseau des communes rurales d'une part (population inférieure à 2000 habitants), des communes intermédiaires et des communes fortement urbaines (sur la base d'un seuil de population à 20 000 habitants) d'autre part. L'hypothèse prise sur la durée de vie et utilisée pour calculer la CCF est de 50 à 80 ans.

Branchements au réseau eau potable

Le coût des branchements est forfaitaire et a été estimé entre **1000 et 1400 € par branchement**. L'hypothèse prise sur la durée de vie des branchements est de **20 à 30 ans**.

4.3 Estimation des besoins de dépenses de renouvellement

4.3.1 Comptes consolidés des services

Les comptes consolidés des services d'eau et d'assainissement sur le bassin de Corse sont présentés dans le tableau ci-dessous. Ces chiffres sont élaborés à partir des comptes annuels 2011 des délégataires et de l'EAE 41.OZ, et des agrégats nationaux 2011 de la DGFIP.

En M€/an	Collectivités	Délégataires	Total 2011	Total 2009	Var.% 2011-2009
Recettes courantes des services	24	23	47	51	-8%
Dépenses d'exploitation des services	10	31	41	38	8%
Dépenses d'investissement	60	1	61	42	45%
Frais financiers	3	1	4	3	33%
Subventions d'investissement	24	0	24	29	-17%
Subventions d'exploitation	2	0	2	3	-30%

4.3.2 Analyse du recouvrement des coûts

L'analyse de la couverture des coûts des services collectifs des services d'eau potable et d'assainissement est un exercice de synthèse à partir des comptes des collectivités, ceux des délégataires et de l'évaluation de la consommation de capital fixe de ces services. Le ratio calculé est le suivant :

$$\frac{\text{Recettes courantes des services}}{\text{Dépenses d'exploitation des services}}$$

Nous cherchons ici à appréhender si les recettes des services d'eau et d'assainissement sont suffisantes pour couvrir les dépenses d'exploitation qui y sont liées.

Nous constatons que les dépenses d'exploitation sont couvertes à 115% par les recettes facturées du service. Ce constat reflète la réalité d'un service devant certes assurer son exploitation, mais surtout le renouvellement et le développement d'un patrimoine important : les services d'eau et d'assainissement sont avant toute chose des gestionnaires d'infrastructures.

Le constat que ce taux de couverture du coût du service est supérieur à 100% n'est donc pas étonnant ; en revanche, il est plus pertinent de s'interroger si le taux calculé est suffisant en comparaison du besoin de renouvellement des installations des services.

4.3.3 Taux de couverture des investissements

Notre objectif est d'analyser la couverture des investissements réalisés annuellement par les recettes des services avant emprunt, à savoir la Capacité d'Autofinancement (CAF) et les subventions d'investissement et dotations reçues par les services. Le ratio calculé se présente ainsi :

$$\frac{\text{CAF + subventions d'investissements}}{\text{Investissements annuels réalisés}}$$

La capacité d'autofinancement (CAF), qui correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement est l'excédent de liquidités récurrentes qui permet à une collectivité locale de faire face au remboursement de la dette en capital et de financer tout ou une partie de l'investissement. La CAF est un outil de pilotage incontournable qui permet :

- ▶ d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement,
- ▶ de déterminer la capacité à investir de la collectivité.

La CAF est déterminée en soustrayant aux recettes des services (recettes courantes + subventions d'exploitation) les dépenses d'exploitation et les frais financiers. Ainsi la CAF des services d'eau et d'assainissement du bassin de Corse est d'environ 4 M€.

Nous aboutissons aux résultats suivants :

▶ CAF déterminée pour les services d'eau et d'assainissement (1) :	4 M€
▶ Subventions d'investissements (2) :	24 M€
▶ Investissements annuels réalisés (3) :	61 M€
▶ Taux de couverture [(1) + (2)]/(3) :	46 %

Ce ratio indique donc que seul 46 % des montants investis sont couverts par les recettes des services et que donc 54 % des montants investis doit être financé par des emprunts pour l'année 2011 (le constat était très différent en 2009, année où 100 % des montants investis étaient couverts par les recettes des services).

Une analyse plus développée nécessiterait de disposer d'éléments plus conséquents sur les modes de financement des collectivités et leurs emprunts en cours pour comprendre comment intégrer le remboursement du capital des emprunts contractés et la politique d'emprunts nouveaux des collectivités.

4.3.4 Taux de couverture des besoins de renouvellement estimés

Il est également possible d'estimer la couverture des charges des services et de la CCF par l'ensemble des recettes des services. Ce second indicateur est défini comme suit :

$$\frac{\text{Recettes facturées} + \text{subventions d'investissement} + \text{subventions d'exploitation}}{\text{Dépenses d'exploitation} + \text{charges financières} + \text{CCF}}$$

Cet indicateur permet donc d'évaluer le degré de couverture des dépenses courantes des services et du besoin de renouvellement des installations (représenté par la CCF), par les recettes des services. Nous donnons 3 niveaux pour cet indicateur sur la base de :

- | | |
|--|-----|
| ▶ La valeur basse de la fourchette estimée pour la CCF (31 M€) : | 96% |
| ▶ La valeur médiane de la fourchette estimée pour la CCF (44,5 M€) : | 82% |
| ▶ La valeur haute de la fourchette estimée pour la CCF (58 M€) : | 71% |

Cette analyse conduit donc à la conclusion que les services d'eau et d'assainissement n'ont a priori pas la capacité de couvrir l'intégralité des besoins de renouvellement (le taux de couverture est de 96% en fourchette basse de la CCF et de 71% en fourchette haute). Elle souligne également l'effort à porter sur l'évaluation de la CCF pour essayer de mieux cibler le besoin estimé de renouvellement.

Vos contacts

Georges GOLLA
Ernst & Young
Tel. +33 1 46 93 65 56
Email georges.golla@fr.ey.com
www.ey.com/fr/sustainability

Benoît BAUDOT
Ernst & Young
Tel. +33 1 46 93 86 36
Email benoit.baudot@fr.ey.com
www.ey.com/fr/sustainability

